



MAIRIE
DE
MURATO

Arrêté municipal N°160120/1

portant interdiction temporaire du stationnement sur la place Culletula du Suttanu
à partir du Lundi 20 Janvier 2020

Le Maire de MURATO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par l'entreprise Société Routière de la Haute-Corse ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'enrobés effectués par l'entreprise Société Routière de la Haute-Corse en agglomération sur la place Culletula du Suttanu, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 20 Janvier 2020, et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules qui y sont affectés, sur la place Culletula du Suttanu de la manière suivante :

- Dans un premier temps, sur la partie haute (au niveau du four communal) ;
- Dans un second temps, sur toute l'emprise de la zone de chantier ;

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, adaptée pendant l'interruption des travaux, seront assurées par l'entreprise Société Routière de la Haute-Corse ;

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans les emplacements d'affichage habituels.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent, l'entreprise Société Routière de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murato, le 16 Janvier 2020

Le Maire
Jean-Baptiste BATTAGLIA

Le Maire
M. BATTAGLIA Jean Baptiste



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20200116-ARR160120_1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020